

NOTE DE CADRAGE

D'ÉPREUVE

Opération	Concours externe d'accès au grade d'ingénieur territorial
Cadre réglementaire	Décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux
Nature de l'épreuve	Epreuve orale facultative d'admission de langue vivante étrangère
Durée et coefficient de l'épreuve	Préparation : 30 minutes - Durée : 15 minutes – Coefficient 1
Définition de l'épreuve	Traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe.

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

MAJ septembre 2017



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE GÉNÉRALES

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Les candidats choisissent en s'inscrivant au concours externe de subir ou non cette épreuve, le choix de la subir comme celui de la langue étant définitifs à la clôture des inscriptions. Seuls les points excédant la note de 10 sont réglementairement pris en compte et, affectés d'un coefficient 1, s'ajoutent au total des points obtenus pour l'admission.

Cette épreuve ne comporte pas de note éliminatoire.

I- UNE ÉPREUVE ÉCRITE DE TRADUCTION EN FRANÇAIS

Le jury de cette épreuve est généralement composé de deux examinateurs spécialisés.

Cette épreuve est une épreuve de traduction en français d'un texte écrit dans l'une des langues vivantes étrangères limitativement énumérées par le décret fixant la nature des épreuves, c'est-à-dire une épreuve de version, suivie par une conversation dans cette langue étrangère.

L'épreuve commence par le tirage au sort d'un texte par le candidat, soit devant le jury qui l'interrogera, soit devant des agents du centre de gestion organisateur.

Le candidat dispose ensuite d'un temps de préparation de 30 minutes sans dictionnaire et sans autre document que le texte, au terme duquel il vient présenter sa traduction au jury. L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il n'est pas autorisé à annoter le texte qu'il devra restituer au jury au terme de l'épreuve.

Il n'est pas prévu de second tirage au sort au cas où le premier texte ne conviendrait pas au candidat.

Le candidat est invité à lire tout ou partie du texte original, puis à livrer sa traduction de tout ou partie du texte. Les examinateurs laissent généralement le candidat traduire sans l'interrompre sauf pour l'aider à poursuivre s'il est en difficulté ou pour mettre fin à la traduction si laborieuse afin de permettre un temps d'entretien suffisant.

Les questions posées ensuite par les examinateurs portent essentiellement, après quelques éventuelles demandes de précisions sur la traduction opérée par le candidat, sur le sujet abordé par le texte en l'élargissant à d'autres questions relatives aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain.

II- UN TEXTE

Compte tenu de la durée de l'épreuve, le texte comporte de l'ordre de 300 mots.

Le niveau d'exigence est relativement élevé : on peut estimer, en l'absence de tout programme réglementaire, que le niveau de langue requis est celui attendu à l'issue des études secondaires pour la langue vivante 1 (LV1) au baccalauréat (niveau B2 du CERCL – cadre européen commun de référence pour les langues*).

Les textes présentent un intérêt pour un futur ingénieur territorial : il peut s'agir, par exemple, portant sur des phénomènes de société, sur l'actualité politique, économique, sociale, etc. On évite ainsi des textes excessivement littéraires qui seraient en décalage avec la pratique contemporaine de la langue.

* cf. site du conseil de l'Europe : <http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadreFR.asp>

B2 - Niveau *Avancé* ou *Indépendant*

Mots clés : compréhension courante et capacité à converser ; émettre un avis, soutenir systématiquement une argumentation. Acquisition du niveau B2 : L'étudiant peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Il peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comporte de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Il peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et inconvénients de différentes possibilités.

III- UN DECOUPAGE DU TEMPS

Le jury peut adopter le découpage suivant :

	Durée
I- Lecture de tout ou partie du texte	2 minutes environ
II- Traduction de tout ou partie du texte	5 minutes environ
III- Conversation - Sur le thème abordé par le texte ; - Sur d'autres questions (en lien avec le thème du texte) relatives aux grands problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain.	8 minutes environ

Le candidat est ainsi évalué à la fois :

- sur sa capacité à lire distinctement un texte en langue étrangère ;
- sur sa capacité à le comprendre et à le restituer dans un français correct : la traduction d'un texte d'une langue dans une autre requiert une bonne connaissance non seulement du lexique dans les deux langues, mais aussi des tournures idiomatiques propres à chaque langue. Une bonne maîtrise de la grammaire des deux langues est également nécessaire pour bien traduire un texte. Enfin, une juste perception, au-delà des mots, de l'esprit même du texte est indispensable à une bonne traduction ;
- sur son aptitude à comprendre les questions posées et à y répondre correctement.

Il est attendu du candidat qu'il sache exprimer son point de vue, qu'il ne commette pas de fautes conduisant à des malentendus, qu'il fasse preuve d'une aisance suffisante dans la langue pour faciliter la discussion et qu'il soit capable de produire un discours clair et cohérent.

Enfin, si le jury évalue avant tout la maîtrise de la langue du candidat, la manière dont celui-ci se comporte pendant l'épreuve - notamment sa juste appréciation des obligations que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain - joue un rôle non négligeable.

